

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 17 DECEMBRE 2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N° 2024.132

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal	29		
En exercice	29		
Qui ont pris part à la délibération	21	Pour :	21
		Contre :	0
		Abstention	0

Date de la convocation : 10 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le dix-sept décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'AUCAMVILLE s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Salle du Conseil, sur convocation régulière, sous la présidence de Monsieur Gérard ANDRE, Maire.

Présents : M. Gérard ANDRE, Mme Roseline ARMENGAUD, M. Fabrice IGOUNET, Mme Valérie DREUILHE, M. Patrick FERRARI, Mme Annette BALAGUE, M. Félix MANERO, Mme Véronique FABREGAS, M. Francis MUSARD, Mme Monique PONS, M. Jean-Charles VALMY, M. Patrick DUBLIN, M. Nicolas TOURNIER, Mme Caroline CHALLET, Mme Nelly DENES, Mme Thérèse FOISSAC, M. Alexis FRIGOUL, M. Jean-Pierre JAMMES, Mme Christine MERLE-JOSE, M. Thierry RAFAZINE.

Pouvoir(s) : Mme Marie CLAIREFOND pouvoir à M. Nicolas TOURNIER.

Absent(s) excusé(s) : M. Daniel THOMAS, Mme Caroline ANDREU, M. Jean-Jacques BECHENY, Mme Lylia CHALLAL, M. Bertrand DEBUISSER, Mme Mireille OVADIA, M. Laurent TALBOT, Mme Hélène TOULY.

Secrétaire de séance : M. MANERO.

Objet de la délibération : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL DE LA VILLE ET DU CCAS D'AUCAMVILLE

Exposé :

Le règlement intérieur du personnel est un document qui s'applique à tous les agents de la ville et du CCAS, quel que soit leur statut et leur lieu d'exécution des missions, pour les informer au mieux de leurs droits, notamment en matière de congés, de télétravail, de formation, mais aussi de leurs obligations, leurs responsabilités et les consignes de sécurité. Il organise la vie et les conditions de travail au sein de la collectivité.

Le règlement intérieur du personnel de la ville et du CCAS d'Aucamville a été adopté le 11 juillet 2023. Des modifications suite à des changements réglementaires ou des ajustements doivent être apportées, notamment :

- Modification du rythme de travail de la police municipale (19 RTT),
- Le traitement des heures RH,
- La mise à jour de la participation mutuelle et prévoyance,
- La mise à jour des annexes concernant le RIFSEEP,
- L'intégration du nouveau régime indemnitaire de la police municipale,
- La mise à jour de l'organigramme au 1er décembre.

Ce règlement modifié devra être connu de tous les agents et sera transmis aux nouveaux arrivants.

Décision :

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique,
Vu le projet de règlement intérieur modifié annexé,
Vu les avis favorables du Comité Sociale Territorial en ses séances du 26 septembre et 28 novembre 2024,

Entendu l'exposé de M. ANDRE, Maire, et après en avoir délibéré,

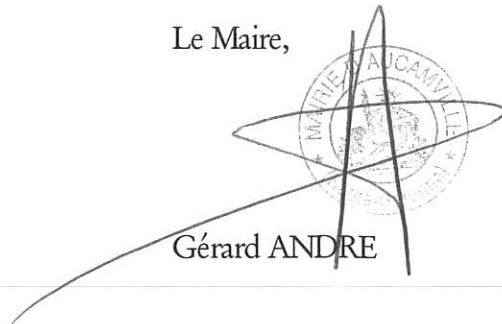
Décide

Article 1 : d'approuver le règlement intérieur du personnel de la Ville et du CCAS à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : d'autoriser le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

Gérard ANDRE

The image shows a circular official seal of the Municipality of Aucamville. The seal contains the text 'MAIRIE AUCAMVILLE' and a central emblem. A large, stylized signature in black ink is written over the seal, extending from the bottom left towards the top right. The signature is identified as 'Gérard ANDRE' in the text block below it.